

Concours photo Yogi

ARTICLE 1 : la société GIGAMIC S.A.R.L. dont le siège social est à (62930) WIMEREUX, ZAL Les Garennes, organise un concours gratuit sans obligation d'achat, dénommé "*Concours photo Yogi*" qui se déroulera du 16 Avril au 31 Octobre 2018.

ARTICLE 2 :

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine, âgée de plus de 13 ans (à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu). Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

Gigamic pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 : pour participer, vous devez vous inscrire en vous rendant sur le site <http://yogi-thegame.com> remplir vos coordonnées complètes. L'absence d'une mention pourrait vous écarter de vos droits à participer. il convient d'envoyer entre le 16 Avril à 12h et le 30 Septembre 2018 à minuit via la plateforme concours et après inscription, une image au format Jpg. ou Png de vous en train de jouer à Yogi. (Une liste des endroits où vous pouvez jouer gratuitement est disponible sur le site yogi-thegame.com).

ARTICLE 4 :

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 5 : à l'issue du concours les 10 images qui auront récolté le plus de points et qui seront sélectionnées par un jury composé de professionnels déterminera les gagnants en vertu des critères basés sur l'originalité et l'esthétique. Les résultats seront annoncés sur la plateforme du concours le 5 Novembre 2018, en application du présent règlement.

ARTICLE 6 : seules seront prises en considération pour le jeu, les images uniques et appartenant au participant. Toute image provenant d'autres supports ne sera pas acceptée.

ARTICLE 7 : Le gagnant désigné par le jury se verra offrir une carte spéciale de Yogi réalisée par l'illustrateur du jeu sur la base de la photo du Gagnant. Le lot est attribué au gagnant à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation. Dans ce contact, les gagnants seront invités à contacter directement la société partenaire pour obtenir leur lot.

En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de la mauvaise réception des courriers due à des grèves ou à des perturbations du service postal.

La société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses, incomplètes ou ne respectant pas les conditions du présent règlement entraînent la nullité de l'ensemble des participations du gagnant.

La société organisatrice ne pourrait être en aucun cas responsables de la non-réception du lot par le gagnant notamment en raison de la communication d'une adresse erronée. S'agissant des lots, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les lots sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

ARTICLE 8 : les gagnants autorisent par avance la publication sur le site Internet et tout autre support par la société GIGAMIC de son nom prénom et de son image. En envoyant son image le participant accepte que Gigamic l'utilise lors de toute publication qui lui semblerait pertinente dont les extensions éventuelles officielles du jeu. Les gagnants acceptent, en participant à ce jeu, que leur nom soit éventuellement utilisé et diffusé à des fins publicitaires ou commerciales pour le compte de la société organisatrice.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation. Les données personnelles recueillies à l'occasion du présent jeu sont nécessaires pour l'attribution des lots et pourront être utilisées par la société organisatrice pour l'envoi de prospection commerciale. Si le participant ne souhaite pas recevoir ces documents, il l'indiquera à la société organisatrice sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur simple demande au tarif lent en vigueur).

ARTICLE 9 : les gagnants ne pourront exiger qu'il leur soit remis une quelconque contrepartie en échange du lot qui leur est attribué. En outre la société organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout incident pouvant intervenir lors ou à la suite de la remise du lot offert. La société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente si des circonstances irrésistibles, imprévisibles et indépendantes de sa volonté, l'exigent.

ARTICLE 10 : la société organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable si ce jeu concours devait être reporté, interrompu ou annulé, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 : le simple fait de participer entraîne la pleine et entière acceptation du présent règlement qui peut être consulté sur le site du concours <http://yogi-thegame.com> ou adressé sur simple demande : <http://www.gigamic.com/faq> . Toute contestation sera tranchée immédiatement par la société organisatrice.

ARTICLE 12 : La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante GIGAMIC ZA Les garennes, 22 rue Jean-Marie Bourguignon, 62930 Wimereux.